

**ARRÊTÉ n° 2023-03-0071**  
**PORTANT REGLEMENTATION**  
**PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET**  
**DU STATIONNEMENT DES VEHICULES –**  
**RUE PASTEUR/RUE DES FOSSES/RUE**  
**CRILLON SUR LA COMMUNE DE**  
**MORIERES-LES-AVIGNON EN**  
**AGGLOMERATION**

**Le Maire de Morières-Lès-Avignon,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU la demande formulée par Monsieur Jérémy BOUISSE en date du 10 mars 2023, sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal à l'occasion d'un déménagement de la Rue Pasteur à la Rue Crillon n°149 - sur la commune de Morières-lès-Avignon,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit des Rue Crillon, Rue Pasteur et rue des Fosses - sur la Commune de Morières-lès-Avignon,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Jérémy BOUISSE est autorisé à occuper le domaine public en vue de la **réalisation d'un déménagement en date du samedi 11 mars 2023** dans les conditions définies ci-après.

**Article 2** : Monsieur Jérémy BOUISSE est autorisé à stationner avec un camion de déménagement à la jonction entre la rue Pasteur et la rue des Fosses et également en face du n°149 de la rue Crillon au jour et heures définis à l'article 6 du présent arrêté.

**Article 3** : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, au droit de la livraison.

**Article 4** : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit du chantier.

HOTEL DE VILLE

Article 5 : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de son intervention.

Article 6 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour la journée du **samedi 11 mars 2023, de 9h00 à 18h00.**

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de DEUX MOIS à compter des mesures de publication et, ou de notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 10 mars 2023,

Le Maire

Grégoire SOUQUE

